RÈGLEMENT (CEE) N° 2673/80 DE LA COMMISSION

du 17 octobre 1980

modifiant le règlement (CEE) n° 1727/70 relatif aux modalités d'intervention dans le secteur du tabac brut

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 727/70 du Conseil, du 21 avril 1970, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1778/80 (2), et notamment son article 5 paragraphe 6 et son article 6 paragraphe 10,

considérant que le règlement (CEE) n° 1779/80 du Conseil, du 30 juin 1980, fixant, pour la récolte 1980, les prix d'objectif, les prix d'intervention et les primes accordées aux acheteurs de tabac en feuilles, les prix d'intervention du tabac emballé, ainsi que les qualités de référence (3), a modifié la définition des qualités de référence de certaines variétés de tabac retenue jusque là afin de préciser, notamment, leurs caractéristiques botaniques et commerciales ;

considérant qu'il convient d'adapter en conséquence, et en temps utile pour permettre le déroulement des opérations d'intervention, les définitions des autres catégories de ces variétés de tabac, tant en feuilles qu'emballé, figurant aux annexes I et II du règlement (CEE) n° 1727/70 de la Commission (4), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1979/79 (5) ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du tabac,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CEE) n° 1727/70 est modifié comme suit.

1. L'annexe I est modifiée conformément à l'annexe I du présent règlement.
2. L'annexe II est modifiée conformément à l'annexe II du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 octobre 1980.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 174 du 9. 7. 1980, p. 1.
(3) JO n° L 174 du 9. 7. 1980, p. 3.
(4) JO n° L 191 du 27. 8. 1970, p. 5.
(5) JO n° L 228 du 8. 9. 1979, p. 23.

ANNEXE I

L'annexe I du règlement (CEE) n° 1727/70 est modifiée comme suit.

1. Le texte figurant sous le numéro d'ordre 4 est remplacé par le texte suivant :

« 4. a) PARAGUAY et ses hybrides ; b) DRAGON VERT et ses hybrides, PHILIPPIN, PETIT GRAMMONT (Flobecq), SEMOIS, APPELTERRE

Feuilles basses (Lugs)
Feuilles médianes (Leaves)
Feuilles de tête (Tips)

Pour chaque étage foliaire, on distingue les classes suivantes :

Classe 1 : feuilles saines, mûres, de bonne combustibilité, de coloration chaude au tissu suffisamment intègre. De légers défauts sont tolérés.

Classe 2 : feuilles saines présentant de légers défauts de coloration, de nature de tissu, de maturité, mais de combustibilité satisfaisante (1).

Classe 3 : feuilles saines présentant des défauts accusés concernant soit la coloration (terne ou verdâtre accusé), soit la combustibilité, soit l'intégrité et la tenue du tissu, soit la maturité (net excès ou insuffisance marquée) mais qui présentent les qualités minimales requises pour l'intervention.

Classe supplémentaire concernant les tabacs cueillis feuille à feuille et uniquement les feuilles basses :

Classe 1 S : feuilles saines, mûres, de bonne combustibilité, au tissu intègre, peu dense et feuillant, de coloration uniformément chaude. »

2. Le texte figurant sous le numéro d'ordre 10 est remplacé par le texte suivant :

« 10. a) KENTUCKY et ses hybrides ; b) MORO DI CORI ; c) SALENTO

Catégorie A : feuilles de grande taille, mûres à point, d'un tissu constant et élastique, bien séchées et conservées, de couleur marron avec quelques défauts d'intégrité, de bonne combustibilité.

Catégorie B : feuilles mûres à point, d'un tissu consistant, avec légers défauts de soin et de conservation, de couleur marron présentant quelques défauts d'intégrité, de bonne combustibilité (1).

Catégorie C : feuilles de maturité suffisante, d'un tissu même léger ou grossier présentant des défauts de conservation, de couleur marron non uniforme, avec des défauts d'intégrité mêmes accentués. »

3. Le texte figurant sous les numéros d'ordre 13, 14 et 15 est remplacé par le texte suivant :

« 13. XANTI-YAKA

Catégorie A : feuilles saines et mûres, sessiles, de forme ovale-elliptique, à côtes non accentuées et nervures secondaires à angle plutôt ouvert, qui peuvent présenter de légers défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent léger, de couleur allant du jaune au marron, pouvant présenter des défauts légers d'intégrité mais bien conservées, de goût agréable, d'un arôme suffisant et de bonne combustibilité.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 15 cm.

Catégorie B : feuilles suffisamment saines et mûres, sessiles, de forme ovale-elliptique, avec des côtes peu accentuées et des nervures secondaires à angle plutôt ouvert, pouvant présenter quelques défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent léger de couleur allant du jaune au marron, avec des défauts marqués d'intégrité, mais bien conservées, provenant de tous les étages foliaires, de goût discret, d'arôme suffisant et de bonne combustibilité.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 20 cm (1).

Catégorie C : feuilles suffisamment saines, sessiles, de forme ovale-elliptique, à côtes peu accentuées et nervures secondaires à angle plutôt ouvert, qui peuvent présenter des défauts de séchage, d'un tissu allant le plus souvent de léger à lourd, de couleur allant du jaune au marron avec défauts accentués d'intégrité, mais bien conservées et aptes à la conservation, provenant de tous les étages foliaires, de goût passable, d'arôme suffisant et de combustibilité passable.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 20 cm.

14. a) PERUSTITZA ; b) SAMSUN

Catégorie A : feuilles saines et mûres, sessiles (Perustitza) ou pétiolées (Samsun), de forme elliptique lancéolée à pointe effilée (Perustitza), ou elliptique-arrondie (Samsun), à côtes peu accentuées et nervures secondaires à angle presque aigu, pouvant présenter de légers défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent léger, de couleur allant du jaune au marron (Perustitza) ou tendant au roussâtre (Samsun), pouvant présenter de légers défauts d'intégrité, mais bien conservées, de goût convenable, d'arôme suffisant et de bonne combustibilité.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 20 cm.

Catégorie B : feuilles suffisamment saines et mûres, sessiles (Perustitza) ou pétiolées (Samsun), de forme elliptique-lancéolée à pointe effilée (Perustitza) ou elliptique arrondie (Samsum), avec des côtes peu accentuées et des nervures secondaires à angle tendant vers l'aigu, pouvant présenter quelques défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent léger, de couleur allant du jaune au marron (Perustitza) ou tendant au roussâtre (Samsun), avec des défauts marqués d'intégrité, mais bien conservées provenant de tous les étages foliaires, de goût discret, d'arôme suffisant et de bonne combustibilité.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 25 cm (1).

Catégorie C : feuilles suffisamment saines, sessiles (Perustitza) ou pétiolées (Samsun), de forme elliptique-lancéolée à pointe effilée (Perustitza) ou elliptique-arrondie (Samsun), avec des côtes peu accentuées et des nervures secondaires à angle presque aigu, présentant des défauts de séchage, d'un tissu allant le plus souvent de léger à lourd, d'une couleur allant du jaune au marron (Perustitza) ou tendant au roussâtre (Samsun), avec défauts accentués d'intégrité, mais bien conservées et aptes à la conservation, provenant de tous les étages foliaires, de goût convenable, d'arôme suffisant et de combustibilité passable.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 25 cm.

15. ERZEGOVINA et variétés similaires

Catégorie A : feuilles saines et mûres, sessiles, de forme ovale ou elliptique, avec côtes même accentuées, à nervures secondaires à angle plutôt ouvert, pouvant présenter de légers défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent léger, d'une couleur allant du jaune au marron, pouvant présenter de légers défauts d'intégrité, mais bien conservées, de goût passable, d'arôme suffisant et de bonne combustibilité.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 30 cm.

Catégorie B : feuilles suffisamment saines et mûres, sessiles, de forme ovale ou elliptique, avec des côtes moyennement accentuées et des nervures secondaires à angle plutôt ouvert, pouvant présenter quelques défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent léger, de couleur allant du jaune au marron, avec des défauts marqués d'intégrité, mais bien conservées, provenant de tous les étages foliaires, de goût discret, d'arôme suffisant et de bonne combustibilité.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 35 cm (1).

Catégorie C : feuilles suffisamment saines et mûres, sessiles, de forme ovale ou elliptique, avec côtes même accentuées, à nervures secondaires à angle plutôt ouvert, pouvant présenter des défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent allant de léger à lourd, d'une couleur allant du jaune au marron, présentant des défauts accentués d'intégrité, mais bien conservées et aptes à la conservation, provenant de tous les étages foliaires, de goût passable, d'arôme suffisant et de combustibilité passable.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 35 cm (1). »

ANNEXE II

L'annexe II du règlement (CEE) n° 1727/70 est modifiée comme suit :

1. Le texte figurant sous le numéro d'ordre 10 est remplacé par le texte suivant :

« 10. a) KENTUCKY et ses hybrides ; b) MORO DI CORI ; c) SALENTO

I. Tabac des récoltes 1980 et suivantes :

Catégorie A : feuilles de grande taille, mûres à point, d'un tissu constant et élastique, bien séchées et conservées, de couleur marron, pouvant présenter quelques défauts d'intégrité, de bonne combustibilité.

Catégorie B : feuilles mûres à point, d'un tissu consistant, avec légers défauts de soin et de conservation, de couleur marron, présentant quelques défauts d'intégrité, de bonne combustibilité (1).

Catégorie C : feuilles de maturité suffisante, d'un tissu même léger ou grossier présentant des défauts de conservation, de couleur marron non uniforme, avec des défauts d'intégrité même accentués.

II. Tabac des récoltes antérieures :

Catégorie A : feuilles intactes, de taille grande ou moyenne, mûres à point, d'un tissu fin et suffisamment élastique et consistant avec des côtes et des nervures peu accentuées, bien soignées et conservées, de couleur marron uniforme.

Catégorie B : feuilles mûres à point, d'un tissu consistant, bien soignées et conservées, de couleur marron, présentant quelques défauts d'intégrité (1).

Catégorie C : feuilles de maturité suffisante d'un tissu même léger, de couleur non uniforme, présentant des défauts de soin et d'intégrité et de légers défauts de conservation. »

2. Le texte figurant sous le numéro d'ordre 13 est remplacé par le texte suivant :

« 13. XANTI-YAKA

I. Tabac des récoltes 1980 et suivantes :

Catégorie A : feuilles saines et mûres, sessiles, de forme ovale-elliptique, à côtes non accentuées et nervures secondaires à angle plutôt ouvert, qui peuvent présenter de légers défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent léger, de couleur allant du jaune au marron, pouvant présenter des défauts légers d'intégrité mais bien conservées, de goût agréable, d'un arôme suffisant et de bonne combustibilité.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 15 cm.

Catégorie B : feuilles suffisamment saines et mûres, sessiles, de forme ovale-elliptique, avec des côtes peu accentuées et des nervures secondaires à angle plutôt ouvert, pouvant présenter quelques défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent léger, de couleur allant du jaune au marron, avec des défauts marqués d'intégrité, mais bien conservées, provenant de tous les étages foliaires, de goût discret, d'arôme suffisant et de bonne combustibilité.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 20 cm (1).

Catégorie C : feuilles suffisamment saines, sessiles, de forme ovale-elliptique, à côtes peu accentuées et nervures secondaires à angle plutôt ouvert, qui peuvent présenter des défauts de séchage, d'un tissu allant le plus souvent de léger à lourd, de couleur allant du jaune au marron, avec défauts accentués d'intégrité, mais bien conservées et aptes à la conservation, provenant de tous les étages foliaires, de goût passable, d'arôme suffisant et de combustibilité passable.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 20 cm.

II. Tabac des récoltes antérieures :

Catégorie A : feuilles mûres, saines, bien soignées, de couleur marron clair ou jaune, plutôt brillantes, d'un tissu délicat ou moyennement consistant, texture ouverte de taille surtout petite ou moyenne, provenant normalement des têtes ou médianes supérieures.

Catégorie B : feuilles suffisamment saines et mûres, présentant quelques défauts de soin, d'un tissu le plus souvent léger, de couleur allant du jaune au marron, avec des défauts marqués d'inégrité mais bien conservées, même provenant des feuilles basses (1).

Catégorie C : feuilles légères et grossières, présentant des défauts de soin, mais conservables, de couleur non uniforme, avec des défauts marqués d'intégrité, provenant de tous les étages foliaires. »

3. Le texte figurant sous le numéro d'ordre 14 est remplacé par le texte suivant :

« 14. a) PERUSTITZA ; b) SAMSUN

I. Tabac des récoltes 1980 et suivantes :

Catégorie A : feuilles saines et mûres, sessiles (Perustitza) ou pétiolées (Samsun), de forme elliptique lancéolée à pointe effilée (Perustitza), ou elliptique-arrondie (Samsun), à côtes peu accentuées et nervures secondaires à angle presque aigu, pouvant présenter de légers défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent léger, de couleur allant du jaune au marron (Perustitza) ou tendant au roussâtre (Samsun), pouvant présenter de légers défauts d'intégrité, mais bien conservées, de goût convenable, d'arôme suffisant et de bonne combustibilité.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 20 cm.

Catégorie B : feuilles suffisamment saines et mûres, sessiles (Perustitza) ou pétiolées (Samsun), de forme elliptique lancéolée à pointe effilée (Perustitza) ou elliptique arrondie (Samsun), avec des côtes peu accentuées et des nervures secondaires à angle tendant vers l'aigu pouvant présenter quelques défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent léger, de couleur allant du jaune au marron (Perustitza) ou tendant au roussâtre (Samsun), avec des défauts marqués d'intégrité, mais bien conservées, provenant de tous les étages foliaires, de goût discret, d'arôme suffisant et de bonne combustibilité.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 25 cm (1).

Catégorie C : feuilles suffisamment saines, sessiles (Perustitza) ou pétiolées (Samsun), de forme elliptique lancéolée à pointe effilée (Perustitza) ou elliptique arrondie (Samsun), avec des côtes peu accentuées et des nervures secondaires à angle aigu, présentant des défauts de séchage, d'un tissu allant le plus souvent de léger à lourd, d'une couleur allant du jaune au marron (Perustitza) ou tendant au roussâtre (Samsun), avec défauts accentués d'intégrité, mais bien conservées et aptes à la conservation, provenant de tous les étages foliaires, de goût convenable, d'arôme suffisant et de combustibilité passable.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 25 cm.

II. Tabac de la variété Perustitza des récoltes antérieures :

Catégorie A : feuilles mûres, saines, bien soignées, de couleur marron clair ou jaune, plutôt brillantes, d'un tissu délicat ou moyennement consistant, texture ouverte de taille surtout petite ou moyenne provenant normalement des têtes ou médianes supérieures.

Catégorie B : feuilles suffisamment saines et mûres, présentant quelques défauts de soin, d'un tissu le plus souvent léger, de couleur allant du jaune au marron, avec des défauts marqués d'intégrité, mais bien conservées, même provenant des feuilles basses (1).

Catégorie C : feuilles légères et grossières, présentant des défauts de soin, mais conservables, de couleur non uniforme, avec des défauts marqués d'intégrité, provenant de tous les étages foliaires. »

4. Le texte figurant sous le numéro d'ordre 15 est remplacé par le texte suivant :

« 15. ERZEGOVINA et variétés similaires

I. Tabac des récoltes 1980 et suivantes :

Catégorie A : feuilles saines et mûres, sessiles, de forme ovale ou elliptique, avec côtes même accentuées, à nervures secondaires à angle plutôt ouvert, pouvant présenter de légers défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent léger, d'une couleur allant du jaune au marron, pouvant présenter de légers défauts d'intégrité mais bien conservées, de goût passable, d'arôme suffisant et de bonne combustibilité.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 30 cm.

Catégorie B : feuilles suffisamment saines et mûres, sessiles, de forme ovale ou elliptique, avec des côtes moyennement accentuées et des nervures secondaires à angle plutôt ouvert, pouvant présenter quelques défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent léger, de couleur allant du jaune au marron, avec des défauts marqués d'intégrité, mais bien conservées, provenant de tous les étages foliaires, de goût discret, d'arôme suffisant et de bonne combustibilité.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 35 cm (1).

Catégorie C : feuilles suffisamment saines et mûres, sessiles, de forme ovale ou elliptique, avec côtes même accentuées, à nervures secondaires à angle plutôt ouvert, pouvant présenter des défauts de séchage, d'un tissu le plus souvent allant de léger à lourd, d'une couleur allant du jaune au marron, présentant des défauts accentués d'intégrité, mais bien conservées et aptes à la conservation, provenant de tous les étages foliaires, de goût passable, d'arôme suffisant et de combustibilité passable.

La longueur des feuilles médianes ne dépasse pas 35 cm.

II. Tabac des récoltes antérieures :

Catégorie A : feuilles mûres, saines, bien soignées, de couleur marron clair ou jaune, plutôt brillantes, d'un tissu délicat ou moyennement consistant, texture ouverte de taille surtout petite ou moyenne, provenant normalement des têtes ou médianes.

Catégorie B : feuilles suffisamment saines et mûres, présentant quelques défauts de soin, d'un tissu le plus souvent léger, de couleur allant du jaune au marron, avec des défauts marqués d'intégrité mais bien conservées, même provenant des feuilles basses (1).

Catégorie C : feuilles légères et grossières, présentant des défauts de soin, mais conservables, de couleur non uniforme, avec des défauts marqués d'intégrité, provenant de tous les étages foliaires. »